

S.P.R.B. - B.D.U.
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES
SITES

Monsieur Thierry WAUTERS

Directeur

C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : ED/2043-516/06/2016-105/PU
N/réf. : AA/AH/ETB-3.4/s.595
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : ETTERBEEK. Restauration et réaménagement du parc Jean-Felix Hap.
Dossier traité par E. Demelenne.

En réponse à votre courrier du 18 octobre 2016 sous référence, nous vous communiquons l'avis favorable sous réserves rendu par la CRMS en sa séance du 9 novembre 2016, concernant l'objet susmentionné.

Synthèse de l'avis

La CRMS encourage la restauration et la remise en valeur du Jardin Félix Hap, classé comme site par arrêté du 29/06/2000. Elle propose de poursuivre le projet tout en tenant compte des remarques reprises ci-après. Elle demande d'effectuer certaines analyses préalables, notamment sur l'état sanitaire des arbres ainsi que sur le régime hydrologique des lieux et sur le mur de soutènement de la rue Louis Hap. La CRMS ne souscrit pas à la suppression du perré, ni à l'aménagement de gradins dans cette zone.

Le contexte

La demande concerne la restauration et le réaménagement du jardin, programmés dans le cadre du Contrat de quartier durable « Chasse Gray ». Le projet a comme intention de requalifier les accès, les circulations, le paysage, les fonctions ludiques, la biodiversité et le petit patrimoine. Il prévoit aussi des nouvelles fonctions, entre autres pour la maison Hap, son jardin et l'orangerie. Le traitement du jardin se décline en cinq zones distinctes : zone publique, zone humide, zone écologique, zone des potagers privés et zone du potager public.

Pour l'évolution du site, la Commission se réfère au rapport de la DMS ainsi qu'à l'étude historique qui a été élaborée dans le cadre du projet. A remarquer que celle-ci est ciblée sur la biographie de la famille Hap ainsi que sur l'historique et la configuration ancienne des lieux mais qu'elle comprend peu de renseignements sur l'évolution récente du jardin. Si besoin, des recherches supplémentaires devront être effectuées pour fonder certains aspects du projet, notamment sur les arbres 'd'origine' encore en place ou sur le mode constructif du mur de soutènement de la rue Louis Hap.

Avis de la CRMS

La CRMS encourage la requalification du jardin Hap. Ce projet, associé à la restauration de la maison, l'orangerie et le Lorfor, s'inscrit dans une volonté de valorisation du site dont la CRMS se réjouit. Elle souscrit aux grandes lignes du projet qu'elle propose de poursuivre et de préciser tout en tenant compte des points suivants :

Etudes préalables :

1/ Mobilier et revêtements de sols

L'échelle des documents d'avant-projet rend les données peu lisibles et difficiles à évaluer correctement. Les photographies de l'état sanitaire des dispositifs présents sur le site sont fournies sans éléments descriptifs. Ce volet devra être précisé dans la demande définitive.

2/ Végétation

L'avant-projet décrit l'intérêt biologique, patrimonial et esthétique du patrimoine arboré. La carte de la situation existante renseigne les arbres à maintenir ainsi que leur traitement éventuel. Le dossier ne renseigne toutefois pas la végétation arbustive. Les travaux de gestion des différentes strates végétales devront se fonder sur un relevé complet de la végétation existante et tiendra compte de la valeur « historique » des arbres (quels sont les arbres d'origine ?). Une étude sanitaire approfondie des arbres devra être réalisée et versée au dossier définitif afin de pouvoir évaluer le projet en toute connaissance de cause.

Avant-projet :

3/ Les chemins

Les tracés historiques et existants sont maintenus tout en ajoutant des chemins supplémentaires et en adaptant certains gabarits de chemins pour retrouver une cohérence d'ensemble, en phase avec l'état historique du jardin.

Les revêtements de chemins devront être perméables et des matériaux nobles seront privilégiés (pavé naturel à tête plate, dolomie). Bien que les chemins historiques n'en disposaient pas, la pose de bordures serait profitable à la fréquentation du lieu et à l'entretien du jardin. Pour minimiser l'impact sur le site, on devrait opter pour des bordures en acier permettant le maintien des formes organiques retrouvées dans ce projet.

4/ Les nouveaux aménagements

Une nouvelle entrée donnerait accès au parc depuis la rue Louis Hap. Située en contrebas de l'espace public (dénivellement de plusieurs mètres), cette zone serait équipée d'un escalier réalisé sous forme de terrasses suspendues (structure métallique et bois). Par ailleurs, le talus serait réaménagé en gradins partiellement réalisés à l'aide des moellons du perré existant.

Préalablement à toute intervention dans cette zone, un examen s'impose à propos du mur de soutènement et de la rocaille (le perré) qui le recouvre pour définir son intérêt historique et constructif et déterminer le mode d'intervention.

Si l'installation d'un escalier à cet endroit paraît acceptable, le dispositif actuellement proposé semble fort compliqué et mettrait en évidence une entrée qui se veut secondaire. Ce volet du projet devra donc être retravaillé et l'impact sur le site de ce cheminement devra se limiter au minimum. On restera également attentif à l'aspect sécuritaire vu la configuration plongeante du jardin à cet endroit. L'utilisation du bois y est fortement déconseillé (trop glissant). Par contre, l'installation de gradins à cet endroit semble trop envahissante et devra être abandonnée.

On devra donc se limiter à la création d'un escalier discret, à stabiliser cette zone et à la travailler en clairière afin de renforcer l'ouverture visuelle sur le parc. L'installation d'une clôture ouvragée telle que proposée peut y contribuer. Tout au plus pourrait-on réaménager les bergers de la pièce d'eau et y prévoir une zone de repos (éventuellement sous forme d'un gradin).

5/ La gestion des eaux :

La proposition de déplacer la fontaine se justifie par l'aménagement d'une zone potagère à proximité des anciens établissements Lorfor. Avant toute décision définitive sur ce point, la gestion de l'eau (alimentation de la pièce d'eau, traitement de l'eau, les enrochements, la citerne, ...) devra être précisée pour permettre de la remettre en circuit tout en récupérant les eaux des toitures.

6/ Le volet participatif :

La création de potagers ainsi que l'installation d'un rucher et d'un poulailler renforceront l'aspect social très sollicité à cet endroit (limiter le nombre d'animaux). Le verger formera une transition adéquate entre la partie potagère et le jardin à condition de sélectionner des variétés anciennes de fruitiers, adaptées au lieu.

Enfin, dans l'espace nord - jardin traité en prairie avec la volonté d'y insérer des moutons – les abris de moutons devront s'intégrer de manière discrète au site (ici aussi, limiter le nombre d'animaux).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente